

SÉANCE DU 13 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL015-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

DELIBERATION N° DEL015-17

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux des taxes locales à partir de l'année 2017.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé d'adopter les taux communaux suivants :

| | taux 2016 | Variation arrondie | taux 2017 |
|---|-----------|--------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 3,96 % | 0 % | 3,96 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,08 % | 0 % | 44,08 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 21,83 % | 0 % | 21,83 % |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 5 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.